

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

ENTRÉE PAR EFFRACTION ET DÉTENTION DE RÉSIDENCE (EXPULSION) FICHE D'INFORMATION ET DEMANDE DE MÉDIATION

- Vous avez reçu une plainte pour expulsion et une convocation avec votre date d'audience.
- Si vous ne vous présentez pas au tribunal à la date prévue pour votre affaire, vous aurez probablement à quitter votre résidence.

De l'aide est disponible :

Aide au paiement du loyer :

Contactez MaineHousing à l'adresse suivante : www.mainehousing.org/covidrent ou en appelant le 1-800-452-4668. Vous pouvez faire une demande en ligne ou par l'intermédiaire d'une Agence d'action communautaire sur le site Web de MaineHousing. Si vous avez droit à une aide au paiement du loyer, vous pouvez également obtenir de l'aide pour payer les factures de services publics, bénéficier de services de conseil en matière de logement, d'une aide au déménagement et d'autres services pour vous aider à conserver un logement stable.

Aide juridique pour éviter l'expulsion :

- Aide juridique - Si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez peut-être obtenir une aide juridique gratuite auprès de Pine Tree Legal Assistance ou de Legal Services for the Elderly.
- Services juridiques pour les personnes âgées - Gratuit pour les personnes de 60 ans et plus : Appelez le 1-800-750-5353.
- Pine Tree Legal Assistance (PTLA) - Gratuit pour les locataires à faibles revenus : Les heures d'ouverture de la ligne d'assistance sont les suivantes : lundi de 12h00 à 14h30, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30. Call 207-774-8211.
- Séances d'information : PTLA organise des séances d'information hebdomadaires gratuites sur les expulsions, le mardi à 9h00. Rendez-vous sur ptla.org/fed pour les options téléphone ou internet/vidéo pour en savoir plus sur la procédure d'expulsion dans le Maine.

Aide en matière de conseil en logement :

Des services de conseil en matière de logement sont disponibles auprès des organisations suivantes :

<https://apps.hud.gov/offices/hsg/sfh/hcc/hcs.cfm?webListAction=search&searchstate=ME>

Procédure judiciaire :

- **Vous devez vous présenter à la date d'audience indiquée sur l'assignation.** L'assignation indique la date et le mode de comparution au tribunal d'expulsion pour une audience, et si celle-ci aura lieu en

Note relative à l'ADA : L'Autorité judiciaire du Maine se conforme à la loi en faveur des Américains handicapés (ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, contactez le coordinateur de l'accès aux tribunaux à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou un greffier.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier du tribunal ou l'adresse interpreters@courts.maine.gov

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

personne, par vidéo ou par téléphone. Si vous ne vous présentez pas à la date de votre audience, vous risquez d'être expulsé.

- **Vous pouvez demander une médiation. La médiation peut vous aider à régler votre affaire.** Le juge peut ordonner que votre affaire soit soumise à la médiation avant de l'entendre. Pour demander une médiation, vous devez utiliser le Formulaire de demande de médiation.
- **Questions :** Si vous avez des questions, veuillez contacter le tribunal au numéro figurant sur l'assignation.

Médiation dans les cas d'expulsion :

Chacune des parties peut demander la médiation, ou un juge peut renvoyer l'affaire en médiation.

Qu'est-ce que la médiation ?

Dans le cadre de la médiation, une personne agréée par le tribunal tente d'aider les parties à parvenir à un accord. Cette personne, appelée médiateur, est formée pour aider de façon impartiale les parties à explorer des solutions. Parmi les possibilités d'accord figurent : un plan de paiement du loyer pour maintenir le locataire dans le logement loué, la fixation d'une date de déménagement, ou toute autre solution acceptée par le locataire et le propriétaire. La médiation se déroule sur Zoom par vidéo ou téléphone, ou en présentiel.

Qui y participera ?

Le médiateur, **vous**, votre avocat si vous en avez un, **l'autre partie** et l'avocat de l'autre partie s'il en a un. D'autres personnes peuvent également être présentes pour apporter leur soutien.

Comment demander une médiation :

Si vous souhaitez que votre affaire fasse l'objet d'une médiation, envoyez ou apportez au tribunal le formulaire de demande de médiation ci-dessous.

DEMANDE DE MÉDIATION

Je souhaite une médiation dans mon affaire.

Je suis le défendeur (locataire). le requérant (propriétaire).

Je m'appelle (en caractères d'imprimerie) : _____

Téléphone portable : _____

Note relative à l'ADA : L'Autorité judiciaire du Maine se conforme à la loi en faveur des Américains handicapés (ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, contactez le coordinateur de l'accès aux tribunaux à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou un greffier.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier du tribunal ou l'adresse interpreters@courts.maine.gov

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

Mon adresse électronique est : _____

Nom de l'autre partie figurant sur l'assignation et la plainte : _____

Adresse de la propriété à louer : _____

À ma connaissance, le numéro de téléphone portable de l'autre partie est le suivant : _____

À ma connaissance, l'adresse électronique de l'autre partie est la suivante : _____

Les informations personnelles contenues dans ce formulaire ne seront utilisées qu'à des fins judiciaires et ne seront pas communiquées au public.

Date (mm/jj/aaaa) : _____



Signature _____

Note relative à l'ADA : L'Autorité judiciaire du Maine se conforme à la loi en faveur des Américains handicapés (ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, contactez le coordinateur de l'accès aux tribunaux à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou un greffier.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier du tribunal ou l'adresse interpreters@courts.maine.gov